



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
25.01.10.

Date de la convocation des conseillers :  
25.01.10.

point de l'ordre du jour no:  
09/2

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 5 février 2010

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Snel, Hannen, Roller, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Tonnar, échevin, Maroldt, Huss, Knaff, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Acquisition d'une maison sise 37, rue des Remparts**

Vu l'acte d'acquisition administratif du 4 février 2010 entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette d'une part et **M. Vilson David FERREIRA ALMEIDA** et de **Mme Inès MARQUES DOS SANTOS**, demeurant à Esch-sur-Alzette, d'autre part, aux termes duquel la Ville d'Esch-sur-Alzette acquiert un immeuble inscrit au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch/Nord sous le N° cad. **721/7536**, au lieu-dit « **rue des Remparts** », **maison n°37**, d'une contenance de 0,60 are. Le prix de l'immeuble est de **330.000,- EUR**. L'immeuble est acquis dans le

Considérant que cette acquisition se fait au prix de 330.000,- EUR ;

Considérant que l'acquisition est faite pour y aménager des logements à caractère social ;

Considérant que l'acquisition est donc réalisée dans un but d'utilité publique ;

Vu le plan de situation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 4/0710/2121/001, Acquisition d'immeubles pour logement locatif, des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2010 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e  
par 13 voix oui et 2 abstentions

l'acte d'acquisition administratif précité.

En séance

Esch-sur-Alzette, le 10.02.10.  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

Date qu'en tête